

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la commune de Walferdange

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la commune de Walferdange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désignée ci-après par « la commune », d'autre part ;

Suite à une réévaluation de la convention et pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de la commune, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 18 octobre 2023 entre partie est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la commune conformément à l'article 6, l'Etat accorde à la commune une participation financière d'un montant de 40.000.-euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

11 FEV. 2025

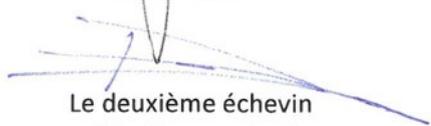
Pour la commune de Walferdange



Le bourgmestre
François Sauber



La première échevine
Jessie Thill



Le deuxième échevin
Alex Donnersbach

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture